

banque

après décision de l'expert de travailler sur un échantillon et non à la demande de A S, cet échantillon étant inutile dans son principe. L'analyse de cet échantillon a également été faite par A S

Les mouvements dans le coffre n'ont pu être suivis et les accès au coffre n'ont pas été conservés par [redacted] (cf courrier [redacted] du 7 décembre 1998, **annexe B3**).

Les sorties des comptes qui pouvaient paraître injustifiées à M. A [redacted] S [redacted] ont fait l'objet d'une demande de justification de pièces ; la liste de photocopies de chèques ou de mouvements de banque demandée [redacted] a été établie par ses soins.

sans aucune preuve

Les explications fournies par N [redacted] S [redacted] ont permis d'expliquer certaines dépenses de Mme S [redacted] pour :

- les frais de pension évalués à 7 000 F par mois sur 52 mois de 03/1991 à 07/1995, soit : 364 000 F

- les cadeaux effectués aux enfants pour 10 000 F à Noël et 10 000 F à l'anniversaire soit, si on excepte

! ? \*

A [redacted] S [redacted] :

20 000 x 4 ans x 5 enfants = ← sur 6 400 000 F

- Un prêt accordé à N [redacted] S [redacted] : 63 000 F

Soit au total : 827 000 F

Les dépenses annuelles maximum justifiées de Mme veuve S seraient donc  
- frais de pension : 84 000 F (très exagéré)  
- impôts et taxes : 150 000 F  
**TOTAL : 234 000 F**

Le montant des dépenses de caractère inconnu présentées dans le tableau des dépenses page 30 dans les colonnes H, I et J s'élève à 1 763 403 F desquelles il convient de soustraire les impôts sur le revenu évalués à 110 000 F par an et les taxes foncières évaluées à 40 000 F par an.

Erreur de 30 000 F par an. L'expert a préféré utiliser des manuscrits de Mlle N S plutôt qu'une pièce fiscale de A S